

MAIRIE DE RONTALON

69510

Tél. : 04.78.48.92.64

Fax : 04.78.81.71.00

e-mail : mairie.rontalon@cc-paysmornantais.fr

**ARRETE DU MAIRE PERMANENT N° 13/2012
RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de RONTALON (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules le long de l'Eglise route de Mornant,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le RD75 le long de l'Eglise direction route de Mornant conformément à la signalisation qui sera mise en place.

Article 2: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis par la Gendarmerie de Mornant conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4: Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6: Monsieur le Maire de la commune de Rontalon, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mornant sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RONTALON

Le 1^{er} mars 2012.

Le Maire,
Christian FROMONT.